



**MAIRIE DE LE HOULME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Réf : 2025-003

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**15/47 rue du Général de Gaulle**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de Mme Elodie SEGOUIN, représentant la société NGE INFRANET en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** que des travaux de remplacement d'un appui pour le déploiement de la fibre optique auront lieu entre le 15 et le 47 rue du Général de Gaulle du 27 janvier au 25 février 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux abords de ce chantier

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 27 janvier au 25 février 2025 la chaussée est réduite dans les 2 sens de la circulation à l'entrée du 15/47 rue du Général de Gaulle. La circulation sera manuellement alternée et la vitesse limitée à 30 km/h. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux et la vitesse y est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. Particulièrement en cas d'ouverture de tranchée sur chaussée et sur trottoir, l'entreprise est tenue de les remettre en conformité. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 09/01/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER

